



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du Mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, sept avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le premier avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG(Adjointe), Didier BOURG(Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 22 mars 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique – Budget Commune
3. Affectation du résultat – Budget Commune
4. Approbation du Compte Financier Unique – Budget Lotissement
5. Affectation du résultat- Budget Lotissement
6. Indemnités des Élus
7. Vote des Taux des taxes
8. Vote des subventions aux associations
9. Désignation des délégués des syndicats intercommunaux
10. Création des commissions municipales et fixations de leur composition
11. Délégation du Conseil Municipal au Maire
12. Demande de prêt relais auprès de AFL

Questions diverses

❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et constate que le quorum est atteint

❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :

- Flavie PIRON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2026-05-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026

N°2026-05-02

7.1.5

Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Sainte-Croix,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal.

Madame GORGUES ROIG Christine, 1ère adjointe, est désignée Présidente de séance pour ce point et rend compte des opérations budgétaires exécutées. Monsieur le Maire, Jean-Marc BALARAN, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune.

N°2026-05-03

7.1.1

Affectation de résultats de l'exercice 2025- Budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Constate que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 196 624,55 €, tandis que la section d'investissement présente un déficit cumulé de 97 325,18 €.

Il est également constaté que les restes à réaliser de la section d'investissement présentent un solde négatif de 39 985,66 €, portant ainsi le besoin total de financement de la section d'investissement à 137 310,84 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AFFECTER** la somme de 137 310,84 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
- ✓ **REPORTER** la somme de 59 313,71 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement ;
- ✓ **REPORTER** le déficit d'investissement d'un montant de 97 325,18 € au compte 001 « résultat antérieur reporté » en dépenses d'investissement.

N°2026-05-04

7.1.5

Approbation du Compte Financier Unique du Budget Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Sainte-Croix,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du budget Lotissement.

Madame GORGUES ROIG Christine, 1ère adjointe, est désignée Présidente de séance pour ce point et rend compte des opérations budgétaires exécutées. Monsieur le Maire, Jean-Marc BALARAN, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget Lotissement.

N°2026-05-05

7.1.1

Affectation de résultats de l'exercice 2025- Budget Lotissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Constate que la section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 109 884,80 €, tandis que la section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 13 620,40 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **REPORTER** l'excédent d'investissement de 13 620,40 € au compte 001 « résultat antérieur reporté » en recettes d'investissement ;
- ✓ **REPORTER** le déficit de fonctionnement de 109 884,80 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de fonctionnement.

N°2026-05-06

5.6.1

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée de réduire son indemnité de fonction ;

Considérant que la commune de Sainte-Croix compte 427 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 100 et 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 28.10 % et à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 8.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 8.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers : 1.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-07

7.2.1

Vote des taux de taxes 2026

Monsieur le Maire,

Expose que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2026, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les Articles 1636 B sexies et suivants et son Article 1639 A ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur les taxes foncières, la taxe d'habitation, s'élève à 2 875 € en hausse par rapport à 2025 (1987 €)

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, des membres présents :

5 voix pour une augmentation des taux de 1 % ; 5 voix pour une augmentation des taux de 1,5 % ;

- ✓ **CONSTATE** une égalité des voix ;
- ✓ **DIT** que, conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, la voix du Maire est prépondérante ;

En conséquence,

- ✓ **FIXE** les taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **51,15 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,02 %**
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **11,69 %**
- ✓ **PRÉCISE** que ces taux traduisent une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année 2025.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

N°2026-05-08

7.5.2

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour 2026.

Les dossiers de demandes de subvention, les comptes rendus d'activités de chaque association sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose également d'apporter notre aide au travers d'une subvention à « l'association départementale des lieutenants de Louveterie du Tarn ». Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, commissionnées et assermentées, collaboratrices bénévoles de l'administration et placées sous l'autorité du préfet pour exercer des missions de service public de régulation des animaux sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts ou un accident quand l'animal est proche des habitations ou sur une route.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** de répartir les subventions ainsi :

Comité des Fêtes – Santa Crew	800.00 €
Association d'Eau et d'Ocre	170.00 €
Association Miss Terre	1 100.00 €
Association Expression Saint-Cruciennes	1 100.00 €
Association « Les Chasseurs de Sainte-Croix »	400.00 €

Association Multi Sports Vère Lézert	1 000.00 €
Association Parents d'élèves du RPI Vère-Lézert	330.00 €
Association « Les Amis du Patrimoine St Crucien »	550.00 €
Association ADMR- repas service à domicile	200.00 €
Association ADMR – La Vallée de la Vère	300.00 €
Les Petites Choses – Le pied dans la Bassine	1 000.00 €
Association des Lieutenants de Louveterie du Tarn	50.00 €

N°2026-05-09

7.3.1

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs et correspondants communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein desdits syndicats à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

Il est proposé de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats suivants :

Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (secteur Vignobles et Bastides).

Sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- Didier BOURG
- Pascal TAUPIAC

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Gaillacois.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- Didier BOURG

Les délégués suppléants sont :

- Sylvain MASSIÉ

Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Vère-Lézert.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- Jean-Marc BALARAN
- Frédéric ORGUEIL
- Flavie PIRON

Correspondant Défense

Conformément aux dispositions relatives à la fonction de correspondant défense, est désigné :

- Allison PLAS

Correspondant Tempête

Dans le cadre de la gestion des risques majeurs et de l'organisation communale de crise, est désigné :

- Frédéric ORGUEIL

Pôle funéraire public de l'albigeois et de l'autan

En qualité de commune actionnaire de cette structure, la commune doit être représentée lors des diverses assemblées et réunions du POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN, est désigné :

- Christine GORGUES ROIG

Le Conseil municipal précise que ces délégués représentent la commune au sein des instances délibérantes des syndicats concernés et qu'ils rendent compte de leur activité au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCEDER** à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux susmentionnés, conformément aux statuts de chacun d'eux,
- **VALIDER** les désignations telles que proposées.

N°2026-05-10

5.6.1

Création et compositions des commissions municipales et des commissions obligatoires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu le Code de la commande publique relatif à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code électoral relatif à la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'examiner les affaires soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant que ces commissions sont dépourvues de pouvoir décisionnel et ont un rôle exclusivement consultatif destiné à éclairer les décisions du conseil municipal,

Considérant que leur composition et leurs modalités de fonctionnement relèvent de la libre organisation du conseil municipal,

Considérant par ailleurs que certaines commissions sont obligatoires et doivent être constituées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création et à la composition des commissions municipales comme suit :

- **Commission Voirie et Travaux**

Chargée de la planification et du suivi des travaux communaux, de l'entretien du patrimoine, de la gestion des réseaux (eau, assainissement, éclairage public), de la programmation des investissements ainsi que des questions de sécurité routière et de signalisation.

Vice- Président : Didier BOURG

Membres : Sylvain MASSIÉ ; Frédéric ORGUEIL ; Pascal TAUPIAC

➤ **Commission Événementiel, Ressources Humaines et Solidarité**

Chargée de l'organisation des manifestations communales, du développement des actions sociales, du soutien aux publics fragiles, du suivi des agents communaux et de la coordination en matière de sécurité et de solidarité.

Vice- Président : Christine GORGUES ROIG

Membres : Allison PLAS ; Claire ASTOR ; Nathalie CALMELS ; Pascal TAUPIAC ; Flavie PIRON

➤ **Commission Communication et Numérique**

Chargée de la diffusion de l'information municipale, de la gestion des outils de communication (site internet, réseaux sociaux), du développement des outils numériques et de la coordination de la stratégie de communication, ainsi que la collecte et de la coordination des articles du bulletin municipal annuel.

Vice- Président : Nathalie CALMELS

Membres : Allison PLAS ; Flavie PIRON

➤ **Commission Culture**

Chargée du développement de la politique culturelle, du soutien aux associations, de l'organisation d'événements culturels et de la gestion des équipements culturels communaux.

Vice- Président : Flavie PIRON

Membres : Claire ASTOR ; Nicolas BLATGÉ ; Nathalie CALMELS

➤ **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire et composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, désignés parmi les membres du Conseil municipal :

Président : Jean-Marc BALARAN

Membres titulaires : Didier BOURG ; Christine ROIG ; Flavie PIRON

➤ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal établit une liste de 24 contribuables appelée à être transmise à l'administration fiscale, laquelle procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission :

Liste de 24 noms - 12 titulaires et 12 suppléants :

TITULAIRE		SUPPLEANT	
Nom Prénom	Imposé à	Nom Prénom	Imposé à
BOURG Didier	TF	POUX Florian	TF
MASSIÉ Sylvain	TF	MONTARIOL Sylvie	TF

ORGUEIL Frédéric	TF	TAUPIAC Pascal	TF
LIQUIERE Serge	TF	PIRON Flavie	TF
VIALETES Vanessa	TF	COSTES Matthieu	TF
KIHEL Céline	TF	BALARAN Aurèlie	TF
ROIG Christine	TF	CAMPISTRON Christophe	TF
CAUSSE Chantal	THRS- TF- CFE	DEJEAN Yannick	TF
GRES Sylvain	TF	COMPANS Ingrid	CFE
CLAVERIE Damien	CFE	ASTOR Claire	TF
FOULQUIER Pierre	CFE	BRU Christian	TF

➤ **Commission de contrôle des listes électorales**

Conformément aux dispositions du Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 et suivants, la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Il est précisé que les membres de cette commission sont désignés **dans l'ordre du tableau du conseil municipal, à l'exclusion du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation**, conformément aux dispositions en vigueur.

La commission est composée comme suit :

- Membre titulaire : Frédéric ORGUEIL
- Membre suppléant : Pascal TAUPIAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création des commissions municipales susmentionnées,
- **DESIGNE** les membres de la CAO,
- **APPROUVE** la liste des 24 noms pour la CCID,
- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

N°2026-05-11

5.4.1

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Dans un souci de bonne administration communale et afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action publique locale, le Conseil municipal est amené à déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

En effet, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, le Conseil municipal peut confier au Maire, pour la durée de son mandat, diverses compétences relevant normalement de son domaine, permettant ainsi une gestion plus réactive des affaires courantes de la commune.

Cette délégation vise à simplifier les procédures administratives, à accélérer la prise de décision et à adapter l'action municipale aux nécessités du quotidien, tout en maintenant l'information régulière du Conseil municipal sur les décisions prises dans ce cadre.

Il appartient donc au Conseil municipal de définir précisément l'étendue des délégations consenties au Maire, ainsi que leurs modalités d'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations suivantes ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de déléguer certaines compétences au Maire,

N° de délégation	Titre de délégation	Détail de délégation	Réf juridique	Observation/ seuils
4	Marchés publics	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et avenants ; marchés à procédure adaptée	CGCT art. L.2122-22, 4° / Code de la commande publique	Marchés travaux en MAPA ≤ 20 000 € HT Marchés de fourniture ≤ 10 000 € HT
5	Baux et locations	Conclure et réviser les contrats de louage de choses	CGCT art. L.2122-22, 5°	Durée ≤ 12 ans.
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre	CGCT art. L.2122-22, 6°	
8	Cimetières	Délivrer et reprendre les concessions funéraires	CGCT art. L.2122-22, 8°	
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs sans conditions ni charges	CGCT art. L.2122-22, 9°	
10	Aliénation de biens mobiliers	Vendre de gré à gré des biens mobiliers	CGCT art. L.2122-22, 10°	Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €
11	Frais juridiques et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts	CGCT art. L.2122-22, 11°	
14	Alignement	Fixer les reprises d'alignement selon les documents d'urbanisme	CGCT art. L.2122-22, 14° / Code de l'urbanisme	
15	Droit de préemption urbain	Exercer ou déléguer le droit de préemption urbain	CGCT art. L.2122-22, 15° / Code de l'urbanisme	Droit de préemption: montant < 100 000 €

16	Actions en justice	Engager ou défendre la commune en justice et transiger	CGCT art. L.2122-22, 16°	Transaction amiable ≤ 1 000 €
17	Accidents véhicules	Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux	CGCT art. L.2122-22, 17°	Accidents véhicules : indemnisation ≤ 10 000 € par sinistre
20	Lignes de trésorerie	Réaliser des lignes de trésorerie	CGCT art. L.2122-22, 20°	Lignes de trésorerie ≤ 70 000 € par an
24	Adhésions associatives	Renouveler l'adhésion aux associations	CGCT art. L.2122-22, 24°	Adhésions associatives ≤ 5 000 €
26	Demandes de subventions	Solliciter des subventions auprès des financeurs pour projets inscrits au budget	CGCT art. L.2122-22, 26°	Dans la limite des projets inscrits au budget
27	Autorisations d'urbanisme	Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour projets	CGCT art. L.2122-22, 27° / Code de l'urbanisme	Uniquement pour les projets votés par le Conseil Municipal
30	Admission en non-valeur	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation	CGCT art. L.2122-22, 30°	Créances irrécouvrables ≤ 500 €
31	Autorisation mandats spéciaux	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L223-18 du présent code	CGCT art. L.2122-22, 31° Art.L2123-18	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les compétences listées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat ;
- **DIT** que le Maire rendra compte des décisions prises au Conseil municipal.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les délégations qui lui sont consenties par la présente délibération pourront être exercées par les Adjointes dans l'ordre du tableau et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

N°2026-05-12

7.1.3

Demande de prêt relais auprès de AFL.

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 115 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 115 000 EUR (Cent quinze mille Euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **3.40 %**
- Base de calcul des intérêts: Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire, Jean-Marc BALARAN est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil Municipal Jeune :

Le Conseil municipal exprime sa volonté de mettre en place un Conseil Municipal Jeune (CMJ). Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance afin d'en définir les modalités de création et de fonctionnement.

Aménagement de la Halle :

La plantation de trois arbres sur la place de la Halle avait été évoquée afin d'apporter un peu d'ombrage. Après discussion, il convient de rechercher une essence adaptée à notre climat et dont les racines ne se développent pas en surface, afin de ne pas détériorer la place. Un devis sera demandé pour le prochain Conseil municipal.

Cimetière

Mme GORGUES ROIG propose la réalisation de devis pour l'installation d'une fontaine solaire au cimetière, comme cela avait été évoqué lors du précédent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La secrétaire de séance,
Flavie PIRON**

**Le Maire,
Jean-Marc BALARAN**